

OFF

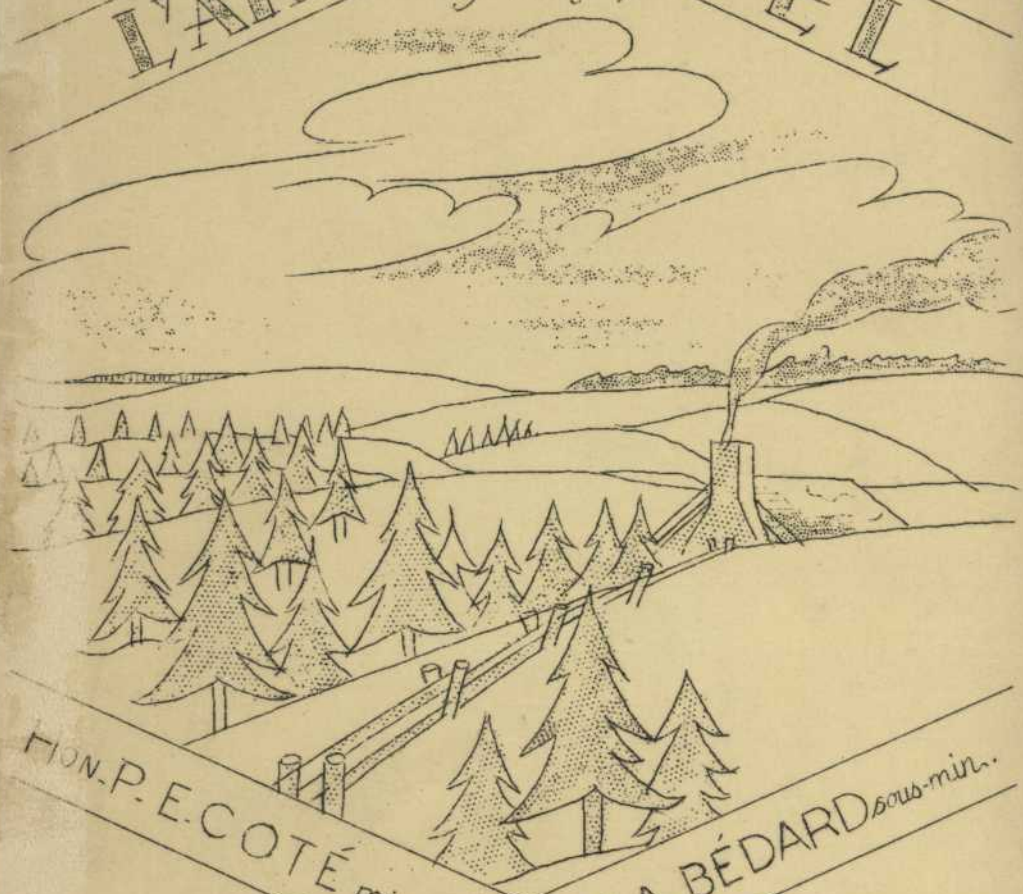
T4A1

A14/R68-

1941

L'ARBRE de NOËL

Par J.-A. Roy, i.f.



HON. P. E. COTÉ *ministre*

AVILA BÉDARD *sous-min.*

MINISTÈRE des TERRES & FORÊTS

de la CHASSE et de la PÊCHE

1941

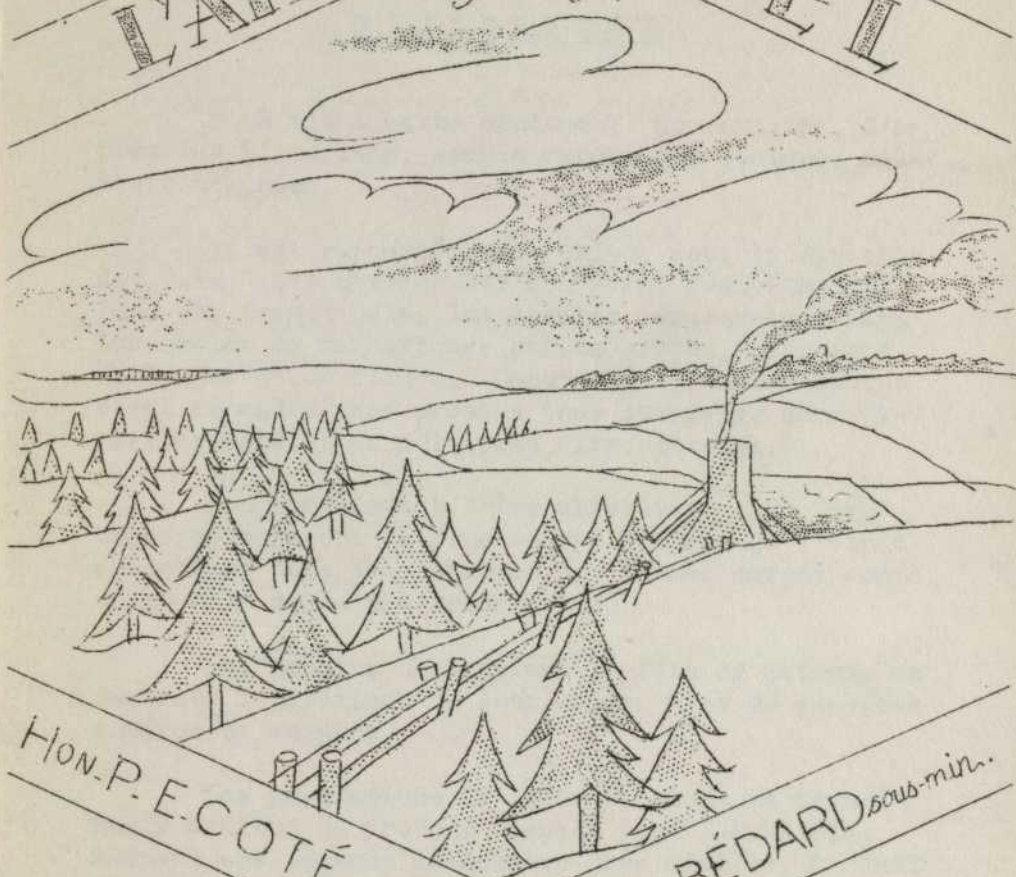


Bibliothèque Nationale du Québec

Jean Lavigne
1943

L'ARBRE de NOËL

Par J.-A. Roy, i.f.



Hon. P. E. COTÉ ministre

AVILA BÉDARD sous-min.

MINISTÈRE des TERRES & FORÊTS

de la CHASSE et de la PÊCHE

1941

OFF
T4A1
A14/R68-
1941.

L'ARBRE DE NOEL

HISTORIQUE

D'où vient cette coutume ? Son origine, d'après les historiens, semble remonter à quelques milliers d'années.

Il est rapporté qu'en Chine, sous la dynastie des Tsin, soit environ 247 ans avant Jésus-Christ, lors des grands bals, les invités remarquaient dans les salles de magnifiques petits arbres recouverts de lampes et de fleurs. Depuis lors, cette coutume s'est répandue dans presque tous les pays, sous divers aspects et en multiples circonstances.

Longtemps avant l'ère chrétienne, les Egyptiens célébraient la plus courte journée de l'année en entrant dans leur demeure des palmes vertes comme un symbole de la vie triomphante.

Les Romains observaient la fête de Saturne en décorant l'intérieur de leur maison avec de superbes touffes de verdure.

Les populations de la Grèce et de la Scandinavie avaient un profond respect pour leur SAPIN. Suivant une légende scandinave très vieille, L'ARBRE DE NOEL proviendrait d'un jeune plant arrosé par le sang de deux amoureux qui auraient été cruellement assassinés au pied d'un arbre. Depuis cette date, dans le temps de NOEL, tous les sujets issus de cet arbre projeteraient des flammes qu'aucun vent ne peut éteindre et c'est probablement, pour cette raison que nous voyons, aujourd'hui, des petits courants de lumière artificielle serpenter les rameaux de ce jeune plant lors de la fête de NOEL.

Au Japon, la veille du premier de l'an dépasse en importance la fête de NOEL. A cette occasion, deux résineux sont placés en dehors de la maison, du côté opposé à la porte. Ces deux arbres attachés ensemble par la tête avec des brins de paille, portent dans leurs branches, divers objets symboliques tels que homard, oranges etc. Chez les Chinois, en Amérique, la démonstration est différente. La veille du premier de l'AN, un autel est érigé avec quantité de diverses et curieuses gerbes de fleurs et de vases remplis de bibelots qui sont placés de chaque côté de cet autel; c'est ce qui forme l'arbre. Un saint patron est choisi parmi les vénérables vieillards. Il tient dans sa main une pêche, symbole de LONGEVITE. Les enfants s'attroupent autour du lui comme autour de SANTA CLAUS.

Quelques-uns prétendent que l'ARBRE DE NOEL a son origine vers 1605 en Allemagne. Ce n'est que vers 1729 que l'Angleterre a vu apparaître ce symbole de la joie et là, son emploi ne s'est généralisé que vers 1840, il en aurait été de même en France.

Le premier arbre de Noël aurait fait son apparition aux Etats-Unis vers 1847. M. Auguste Imbard, bavarois de naissance et tailleur à Wooster, Ohio, aurait été le premier à installer cet arbre chez lui. Petit à petit, cette idée s'est introduite chez nous.

Aux Etats-Unis, les jeunes plants de sapin, d'épinette, de pin et même de cèdre sont utilisés dans les proportions suivantes: Sapin (Beaumier et Douglas) 68%; Epinette, 23%; Pin 2% et autres espèces 7%. Dans plusieurs états, la demande fut si grande pour ces jeunes brins que les gouvernements locaux ont dû en prohiber l'exploitation. C'est pour cette raison qu'à chaque automne, le Canada reçoit la visite de plusieurs acheteurs américains.

D'après un rapport en date du mois d'octobre 1938, du ministère du Commerce à Washington, les Etats-Unis dépensent annuellement entre 7 à 10 millions d'arbres. Si nous considérons la quantité expédiée aux Etats-Unis par le Canada, nous voyons que notre pays exporte près de 33% des arbres nécessaires à égayer plusieurs foyers américains.

Il est assez difficile d'obtenir des chiffres exacts sur les quantités d'arbres coupés, car beaucoup de petits exploitants locaux ne font aucun rapport.

D'après le bureau des douanes, l'exportation de ces arbres aurait rapporté les sommes suivantes:

1934	\$ 365,577.00
1935	336,019.00
1936	356,611.00
1937	509,407.00
1938	434,299.00
1939	536,114.00

Depuis 1925 inclusivement jusqu'à 1939 inclusivement, le Canada, d'après le Ministère du Commerce Canadien à New-York, aurait exporté aux Etats-Unis, 38,705,442 arbres.

Dans la province de Québec, les chiffres obtenus sont basés sur les permis d'expédition émis par le ministère des Terres et Forêts. Il a été calculé 600 paquets (bundles) par wagon. Aujourd'hui, cette moyenne semble trop faible, vu que l'on choisit des arbres plus petits.

1928	1,645,608 arbres
1929	978,155 "
1930	1,058,168 "
1931	1,077,579 "
1932	736,483 "

1933	931,142	arbres
1934	1,196,604	"
1935	769,825	"
1936	758,814	"
1937	834,314	"
1938	762,503	"
1939	994,940	"
1940	799,249	"
1941	1,300,000	" (approx.)

13,843,384 arbres

A la fin de novembre, lorsque des trains complets circulent chargés d'arbres de Noël, beaucoup de personnes voient immédiatement la destruction complète de toutes nos forêts. Il est bon de jeter le cri d'alarme afin d'éviter trop d'abus.

A prime abord, le forestier est quelque peu surpris d'une telle exploitation. Il ne faut pas croire lorsqu'il est question de "conservation du domaine boisé", il faille s'abstenir de toute exploitation forestière. Non, une coupe judicieuse est non seulement recommandée mais même nécessaire. Il est vrai que dans plusieurs cas, il y a eu et il y a abus. Cette exploitation peut être faite des trois manières suivantes d'accord avec les règles d'une régie forestière:

- a) En pratiquant des éclaircies judicieuses qui ne feront que favoriser la croissance des jeunes brins restant sur place;
- b) En faisant du défrichement pour la culture. Ici, le cultivateur pourrait choisir le temps propice (l'automne) à la coupe des arbres de Noël. Ceux-ci seraient les premiers exploités, attachés et transportés en lieu sur.
- c) En cultivant les arbres de Noël sur des terrains impropres à la culture.

M. Dickson nous dit que dans une municipalité de l'Ouest d'Ontario, un cultivateur ne s'occupe que de cette culture. Il en retire un profit régulier d'environ \$4,000.00 par année.

La pratique qui semble exister dans plusieurs endroits de vendre les arbres debouts et de les laisser exploiter par les acheteurs étrangers devrait disparaître. Il en résulte très souvent un pillage qui est au désavantage du propriétaire.

La demande se fait de plus en plus grande pour de petits arbres de 1 à 3 pds (TABLE TREE).

L'étranger qui a acheté un droit de coupe ne fait souvent que couper la cime des arbres de 4' à 10'. Il laisse la balance du jeune plant avec toutes ses branches inférieures. Il faudrait obliger l'exploitant à émonder (couper) ces branches qui ne font que nuire aux autres sujets qui demeurent sur place et empêchent, par leur ombrage, la germination des semences qui peuvent être en terre. Il serait préférable d'abattre complètement l'arbre, de le sortir en dehors de la jeune forêt et là, il serait plus facile de choisir la longueur nécessaire. Tous les déchets devraient être brûlés après les opérations; ceci éloignerait les dangers d'incendie.

Il arrive, trop souvent malheureusement, que l'exploitant coupe beaucoup plus de plants que ne peut en accepter l'expéditeur ou encore il coupe des jeunes brins difformes qui auraient eu la chance de se refaire avec les années. Il en résulte beaucoup d'ennuis; perte de temps et d'argent pour l'exploitant et déboisement d'une partie de terrain impropre à l'agriculture. Il ne faut pas croire que parce qu'un jeune arbre semble avoir une mauvaise apparence et qu'il ne peut servir pour ce genre de commerce qu'il faille le faire disparaître. Sa présence peut rendre beaucoup d'autres services.

Si beaucoup de personnes s'effraient du grand nombre d'arbres, d'autres croient qu'une très grande superficie est déboisée. M. J.R. Dickson nous dit qu'une superficie de 200 milles carrés seraient suffisante pour produire à perpétuité les arbres de Noël actuellement exploitée au Canada. Cette superficie semble très minime si l'on considère que les parties boisées sur les lots des cultivateurs couvrent une superficie de plus de 50,000 milles carrés au Canada.

Il y a de plus grands ennemis de la forêt que l'ARBRE DE NOEL. Comme exemple, disons que durant les dix dernières années, plus de 1,800 milles carrés de jeunes forêts composées surtout de sapin et d'épinette ont été détruits par les incendies.

Il existe, sur la majeure partie des fermes, des lopins de terre d'une superficie plus ou moins grande qui ont été défrichés et qui ne donne aucun profit pour une raison ou pour une autre mais qui, au contraire, ne causent que des ennuis. Pourquoi ne pas voir à rendre rémunérateur ce petit coin si souvent délaissé ? Il ne suffit que d'en faire le reboisement pour en obtenir un double but. Le cultivateur a toujours besoin de bois sur sa ferme. Il peut facilement diviser ce terrain impropre à la culture de manière à cultiver le bois pour l'avenir et à élever les jeunes plants qui serviront pour des arbres de Noël, sans dévaloriser l'espace reboisé.

D'une manière générale, tous les terrains sont favorables à la croissance des conifères, mais autant que possible, il faudra éviter les sables et l'argile trop dure. Durant la période de sécheresse, les couches superficielles des sables sèchent rapidement et les plants se déracinent après la première saison de plantation. Dans l'argile dure et pesante, la terre se fendille, les plants sont déchaussés et sèchent. Les terrains trop humides ne sont pas désirables. Sur les pentes raides, la culture de ces jeunes plants

ne devrait pas être essayée car, lors de l'exploitation, une nouvelle érosion pourrait se produire. Sur les pentes modérées, la plantation pourra se faire en suivant les lignes de contour et non du haut en bas et, lors de l'exploitation, la moitié seulement devra être enlevée afin de ne pas exposer le sol à être entraîné par les fortes pluies.

Si le cultivateur a l'intention de cultiver les arbres de Noël, il est conseillé de faire un bon labour d'automne et le printemps suivant un bon hersage devra précéder la plantation. Si cette culture n'est qu'un incident des travaux de ferme, il n'est pas nécessaire de faire de labour ni de hersage.

L'espacement à donner entre les plants peut varier. Un espace de 4 x 4 pds donne de très bons résultats si le terrain disponible est assez grand. Une plantation triangulaire de 3 x 3 pds peut aussi être employée surtout s'il s'agit de faire de l'émondage. Dans le premier cas, il suffira de 2,700 arbres à l'acre et dans le second, il en faudra 5,600 dont les deux tiers seront enlevés lors de la récolte, l'autre tiers restera sur place pour devenir des produits commerciaux.

Si le sol se prête bien aux exigences de plusieurs essences, il est recommandé de faire un mélange de pin, d'épinette, de sapin et même de cèdre qui semble le plus apprécié.

La plantation se fait généralement au printemps lorsque le terrain est dégagé, mais elle peut aussi se faire à l'automne alors que le sol est bien humide, mais avant les gelées.

Il est recommandé de ne prendre que des plants élevés en pépinière, vu qu'ils ont beaucoup plus de racines. Des sujets de 4 ans donnent beaucoup de satisfaction. Deux hommes, quelque peu habitués au

travail de la plantation, peuvent mettre en terre environ cinq cents arbres dans une journée si le terrain n'est pas embarrassé.

La culture des arbres de Noël ressemble beaucoup à tout autre genre de culture. Les frais d'entretien sont presque toujours largement compensés par le rendement.

Dans les endroits en pente raide ou très rocheux, ce travail n'est pas recommandable, mais il peut être fait ailleurs avec avantage, surtout dans les terrains secs. Les arbres entretenus croissent plus vite et surtout, ils sont plus vigoureux. Ce travail d'entretien peut être fait trois ou quatre fois par année durant les trois premières années suivant la mise en terre, s'il s'agit d'un espacement de 4 x 4 pds. Si la distance est plus faible, soit 3 x 3 pds, il est préférable de ne faire aucun travail après la plantation, de crainte de briser les racines. Il est, cependant, recommandé d'enlever les grandes herbes et les autres branches qui pourraient croître au milieu des plants. Tout travail d'entretien peut être fait par temps perdu alors que les autres travaux de la ferme ne pressent pas.

Si le sol n'est pas très riche, il est bon d'employer un peu d'engrais, mais il faut voir à ce que les plants ne croissent pas trop vite en hauteur. Plus la base sera touffue, plus le haut aura de la valeur.

Quelquefois, la couleur verte des branches semble se changer en une teinte jaunâtre. Cet inconvénient peut être corrigé par un arrosage avec du purin ou une autre solution forte en nitrogène.

Il faut nécessairement protéger cette plantation contre les feux, c'est pourquoi, il est bon de labourer le terrain sur une distance de 8 à 10 pieds

autour. Cet espace de terrain peut être utilisé pour la culture des légumes. On ne doit pas permettre aux animaux de brouter l'herbe dans l'espace affecté aux plantations. Le piétinement contribuerait à durcir le sol et à empêcher l'eau de pénétrer facilement jusqu'aux racines.

Quand sera-t-il possible d'obtenir la première récolte ? Tel que déjà dit, il est bon d'employer, pour la plantation, des sujets de 4 ans. Aujourd'hui, avec l'augmentation des petits foyers, dans les villes, il y a une grande demande pour des petits arbres. Ainsi, ceux de 2 à 3 pds de hauteur semblent avoir la préférence. Il est évident que pour des plants plus gros, il faudra attendre encore quelques années, soit de 6 à 8 ans. Si le cultivateur est intéressé à avoir une récolte presque continue, il faudra, le printemps suivant la première récolte, voir à remplacer les sujets enlevés et ainsi de suite à chaque année.

Un point important est de voir à ce que le jeune arbre ait des branches aussi basses que possible c'est ce qui fait la beauté et la valeur de l'arbre.

Le SAPIN BEAUMIER a la préférence sur les autres variétés pour plusieurs raisons. Il a une belle forme pyramidale et ses branches horizontales sont assez fortes pour soutenir les lumières, les décorations de toute sorte et les cadeaux. Les aiguilles lustrées d'un vert foncé tombent moins vite que celles de l'épinette ou d'autres espèces. De plus, le SAPIN répand une odeur tout à fait caractéristique qui plaît à tous.

L'EPINETTE, quoique assez employée, a contre elle la rudesse de son feuillage et sa tendance à perdre ses aiguilles assez rapidement.

Si le commerce des arbres de Noël semble être attrayant en certaines circonstances, il faut être prudent car en 1937, à New York seulement, plus de 30 wagons ont été détruits faute de preneurs et si les renseignements obtenus sont exacts, en 1939, au delà de 1,000,000 d'arbres ont été détruits vu le manque d'acheteurs et parce que ces arbres étaient arrivés en mauvaise condition.

Un ami qui a eu l'intention de s'occuper de ce commerce, en 1939, m'a fourni les chiffres suivants au sujet de la valeur d'un chargement complet de 700 paquets (bundles) d'arbres.

Payé au propriétaire des arbres,	10 cts le paquet	\$70.00
Coupage, attachage et camionnage,	30 " " "	210.00
Fret, 35,000 lbs à 60 cts du 100 lbs		210.00
Frais de douane		13.50
		<hr/>
		\$503.50

Le Commercial Intelligence Journal, 28 septembre 1940 mentionne que les prix, en 1939, pour livraison dans les différents centres des Etats-Unis variaient de \$1.70 à \$3.25 le paquet. Si nous prenons une moyenne de \$1.75 le paquet, nous constatons que les 700 paquets ont rapporté \$70.00 au vendeur, \$1225.00 à l'intermédiaire, soit plus de \$700.00, tous les frais déduits. Si nous calculons une moyenne de 3 arbres par paquet et un prix moyen de vente au détail de \$1.00 par arbre, nous trouvons que le détaillant a, de son côté, réalisé un profit de près de \$900.00. Tous ces chiffres présentent une différence de plus de \$1500.00 entre le vendeur (cultivateur) et le consommateur. N'est-il pas juste d'insister pour que nos cultivateurs ne sacrifient pas leurs jeunes arbres au premier venu ? Nos gens devraient voir à baser leur prix de vente sur la qualité

et la longueur des arbres et de plus voir à ce que cette jeune forêt ne soit pas morcelée, même; trop souvent, massacrée à jamais.

Si le cultivateur réussit par la classification de ses produits de ferme à obtenir un prix plus élevé, pourquoi ne pas faire le même travail pour les arbres de Noël ?

Si par le classement de ses bois, le commerçant obtient des prix meilleurs pour les différentes qualités de bois, pourquoi ne pas se donner le trouble d'en faire autant pour les arbres de Noël !

Il est bon d'encourager la protection de notre domaine boisé et d'essayer de suggérer les moyens à prendre pour en retirer le plus de profits possibles, il semble opportun de faire connaître les prix à payer pour l'achat des jeunes plants nécessaires aux plantations. Les prix suivants sont ceux mentionnés dans le catalogue de la pépinière du gouvernement provincial à Berthier, comté de Berthier :

<u>Variétés</u>	<u>Hauteur en pouces.</u>	<u>Prix au mille plants.</u>
Sapin beaumier	8-12	\$ 8.00
Epinette blanche	8-12	10.00
	12-16	12.00
	16-20	15.00
	20-30	30.00
Epinette de Norvège	4-8	7.00
	12-16	12.00
	16-30	20.00

A ces prix, il faut ajouter 15% pour les frais d'emballage.

Au début, il a été question de précautions à prendre lors de la coupe des arbres de Noël pour

empêcher les glissements de terrain pour augmenter "la plus value" du domaine boisé.

Il serait peut-être intéressant d'ajouter ici une copie de l'arrêté ministériel adopté par le gouvernement provincial au sujet de l'encouragement donné aux personnes qui veulent faire des travaux de REBOISEMENT, d'une manière générale.

1 - Tout propriétaire de terrains dénudés et impropres à l'agriculture désirant bénéficier des avantages accordés par la loi du reboisement (chap. 44, sect. 5, art. 162 à 169 inclusivement S.R.P.Q. 1925), doit écrire au Ministère des Terres et Forêts pour lui donner les renseignements suivants:

- (a) La description, la situation et la superficie du ou des terrains à reboiser;
- (b) L'état actuel du ou des terrains;
- (c) Le mode de reboisement qu'il veut suivre (semis ou plantation);
- (d) Les essences forestières choisies;
- (e) Les quantités de plants ou de semences à employer par acre;
- (f) L'origine de ces plants ou de ces semences.

2 - Il doit adresser un avis identique au secrétaire de chacune des municipalités où sont situés le ou les terrains qu'il veut reboiser pour mettre les autorités municipales intéressées au fait de ses travaux de reboisement, et pour les évaluateurs qui ont pour mission de déterminer la valeur de son ou de ses terrains, les fassent bénéficier des avantages prévus par l'article 164, sect. 4, Chap. 44, (S.R.P.Q. 1925), qui réglemente l'évaluation foncière en pareil cas.

3 - Quand il le jugera à propos, le Ministre des Terres et Forêts fera examiner par l'un de ses inspecteurs, le ou les terrains en question, afin de connaître la nature du sol, l'importance des travaux de reboisement qui y ont été effectués et la façon dont les plantations ou les semis sont entretenus.

4 - Pour bénéficier de la prime accordée par le gouvernement, il faut, dans chaque cas: (a) que l'étendue totale à reboiser soit d'au moins cinq (5) acres et que la superficie reboisée annuellement ne soit pas moindre de une (1) acre; (b) employer au moins mille (1000) arbres par acre ou une quantité équivalente de semences forestières de bonne qualité, au reboisement d'un terrain impropre à la culture agricole; (c) que la dite plantation ait été entretenue en bon état pendant au moins cinq (5) ans et (d) qu'à l'expiration des cinq années, il demeure du semis ou de la plantation originaire au moins six cents (600) arbres par acre, en bon état de croissance.

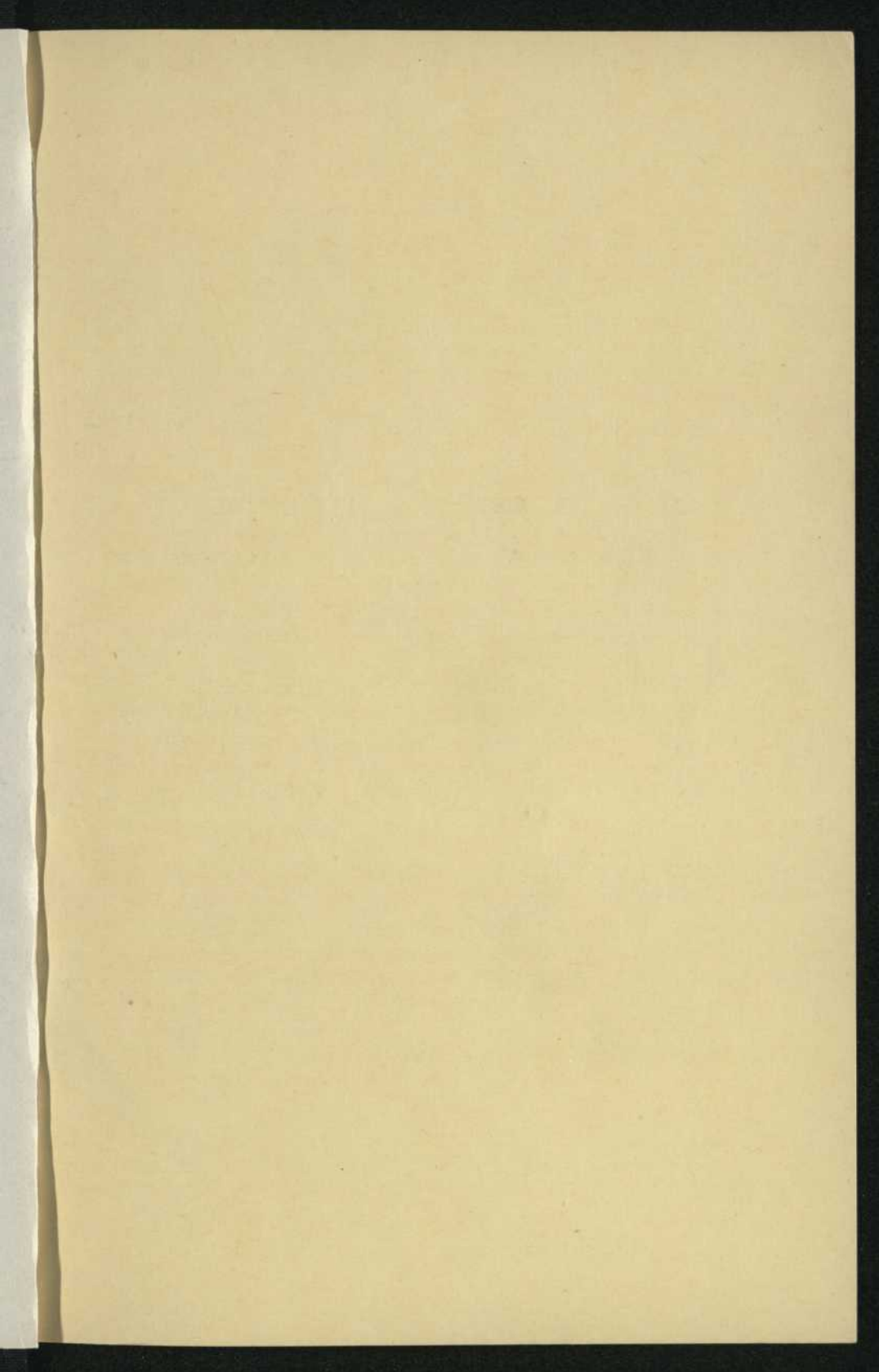
5 - A l'expiration des cinq années, un examen spécial des lieux sera fait, par un inspecteur du ministère des Terres et Forêts, pour renseigner le ministère sur l'état actuel de la plantation. Si la plantation est dans les conditions énumérées au paragraphe précédent, le ministre pourra alors ordonner le paiement en argent d'une prime de \$10.00 par acre reboisée et tenue en bon état, pourvu que la personne ou compagnie bénéficiaire souscrive aux conditions du paragraphe 7.

6 - Dans aucun cas, il ne sera attribué annuellement à la même personne ou compagnie plus de cinq cents dollars (\$500.00) en prime, pour ses travaux de reboisement.

7 - Tous les terrains reboisés qui auront bénéficié de la dite prime deviennent et restent soumis au régime forestier, c'est-à-dire que, sans une autorisation spéciale du ministère des Terres et Forêts, l'on ne pourra y faire aucun défrichement, aucune coupe rase, aucune coupe extraordinaire, aucune vente de bois comportant une exploitation supérieure au chiffre de la possibilité réglée par le plan d'aménagement affectant ces terrains. Les frais de surveillance et de gestion de ces terrains, exécutés par le service forestier, sont à la charge du propriétaire du terrain reboisé.

8 - Tant que l'on y conserve au moins trois cents (300) arbres en moyenne à l'acre, les terrains reboisés d'une façon telle que dit plus haut garderont et ce, durant trente (30) années après la plantation, la même évaluation foncière qu'ils avaient au début de celle-ci. A l'expiration de cette période de trente années, l'évaluation foncière des dites plantations, et cela pourvu que le fonds de terre demeure réellement affecté à la culture forestière, ne peut être modifié qu'à tous les dix ans.

9 - Toutefois, il sera loisible à l'honorable ministre des Terres et Forêts d'accorder une subvention sous la forme de semences ou plants d'arbres forestiers pour aider au reboisement de terrains privés, pourvu que les propriétaires de terrains ainsi reboisés ne réclament point en argent la prime mentionnée au paragraphe 5 et signent un engagement à cet effet.



BNQ



000 176 042